

**Vingt-deuxième session**

Kingston

11-22 juillet 2016

**Projet de décision du Conseil concernant  
une demande d'approbation d'un plan  
de travail relatif à l'exploration des encroûtements  
cobaltifères de ferromanganèse présentée  
par le Gouvernement de la République de Corée**

*Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins,*

*Agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,*

*Notant que, le 10 mai 2016, le Gouvernement de la République de Corée a présenté au Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>1</sup>,*

*Rappelant qu'aux termes du paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>2</sup>, une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, et de l'Accord,*

*Rappelant également que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur<sup>3</sup>,*

*Prenant note de l'avis consultatif donné le 1<sup>er</sup> février 2011 par la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer sur les responsabilités et obligations des États qui patronnent des personnes et entités dans le cadre d'activités menées dans la Zone,*

<sup>1</sup> ISBA/18/A/11, annexe.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.



1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée au Conseil par le Gouvernement de la République de Corée<sup>4</sup>, notamment des paragraphes 26 à 29 du rapport;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présenté par le Gouvernement de la République de Corée;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins de donner au plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement de la République de Corée, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone<sup>1</sup>.

---

---

<sup>4</sup> ISBA/22/C/10.